

ARRETE du Maire

N° 01-2023
Réglementant la circulation rue Boucheron

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la rue Boucheron, desservant le numéro 3 Place Simon Jacquet, pendant les travaux effectués par la SAS BLASZYK

ARRETE

Article 1: la circulation rue Boucheron sera interdite à compter du mardi 10 janvier à 8 heures et pour une durée de 1 mois.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Fait à BOUSSAY, le 09/01/2023.

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc de Becdelievre', written over a horizontal line.